



# PROCES-VERBAL SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 MARS 2025

Etaient présents :

MM. ALLIRAND, BRETON, GONCALVES, GONTIER, LOUESDON, MARCHANDISE, PATIN, PERROCHON, RIO

MMES AB DER HALDEN, BOURION, CONNETABLE, EL AMRI, PUYGUIRAUD, VASSEUR, VIEILLY et WETZ

Absents excusés : MM. BAUDOUI et MICHEL

Pouvoir : M. MICHEL à M. PATIN

## **Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

M. GONCALVES est élu secrétaire.

La séance est ouverte à 20h34, par le Maire Laurent LOUESDON. Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025**

Le Conseil Municipal approuve à la majorité (17 voix pour et 1 abstention (Mme VASSEUR), le procès-verbal de la séance du 13 février 2025.

## **DELIBERATION**

### **DELIBERATION N° 2025/08 : Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.**

*Mme CONNETABLE présente l'allocation que la commune percevra dans le cadre de la CLECT.*

*Celle-ci est établi à partir du montant total affecté à la commune (déterminé et figé en 2014 suite au transfert des recettes professionnelles à l'intercommunalité) auquel est déduit les montants des dépenses prévisionnelles prisent en charge au travers de la CCCY. Le solde étant le montant attendu qui sera reversé à la commune.*

*Pour 2025, par délibération, la CCCY propose de prendre directement en charge l'augmentation de la contribution aux services de secours et d'incendie (entre 2017 et 2025), soit 26K€ pour notre commune qui seront reversés en plus cette année.*

*M. MARCHANDISE demande quelles sont les ressources de la CCCY ?*

*Le Maire indique qu'elles sont multiples dont la taxe professionnelle, des fractions de TVA, des dotations.*

*Lors de la mise au vote, M. PATIN et M. MICHEL (procuration à M. PATIN) s'abstiennent. M. PATIN explique qu'il n'a pas eu le temps d'étudier le rapport.*

Par délibération n°25-003 en date du 12 février 2025, la communauté de Communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Il convient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport dans un délai de trois mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 12 février 2025, attribuant à la commune une allocation compensatrice de 261 608,06€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 16 voix pour et 2 abstentions (MM. MICHEL et PATIN), approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

## **DELIBERATION N° 2025/09 : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL - Groupe scolaire Division de salles de classe**

*Le Maire expose que les partenaires permettant aux communes de réaliser leurs investissements (Département, Région, Etat) s'inscrivent dans une démarche de réduction de leur soutien, voir un désengagement.*

*Ceux-ci sont justifiés de part un fort ralentissement qui se poursuit du marché de l'immobilier ou des économies budgétaires définies par l'Etat et la loi de finances 2025.*

*Dans le contexte actuel subi, comme l'ensemble des communes, la Queue Lez Yvelines doit s'adapter et solliciter toutes les voies de financement disponibles afin d'optimiser ses possibilités de mettre en réalisations des projets établis.*

*C'est pourquoi il est proposé de solliciter une subvention au titre du dispositif DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) porté par l'Etat pour financer les projets « Centre-Bourg » et « extension du groupe scolaire ».*

*Mme VASSEUR demande ce que fera la commune si elle ne reçoit pas toutes les subventions demandées ?*

*Le Maire rappelle que les sommes sollicitées auprès de la Région et du Département étaient plafonnées et que les montants qui pourraient être validés, seraient inférieurs à ceux demandés.*

*La multiplication des demandes, dans le contexte exposé, répond à une nécessité de s'adapter et de chercher toutes les subventions disponibles permettant d'avancer dans la réalisation de ces projets.*

*Lors de la visite de M. le préfet des Yvelines, le Maire a pu échanger sur les difficultés en la matière de financement et les difficultés de disposer d'une visibilité des soutiens possibles.*

*M. Le préfet a invité la commune à solliciter tous les dispositifs de l'état (DSIL, DETR) tout en indiquant qu'à date, avec notamment l'approbation de la loi de finance tardif, il ne dispose pas d'éléments chiffrés sur les accompagnements dont il disposera à l'image des capacités des différentes institutions à pouvoir communiquer ou s'engager précisément sur leurs capacités.*

*Mme VASSEUR demande si on a des dates concernant l'acceptation ou non des demandes faites.*

*Le Maire indique que les dates des commissions ne sont pas connues pour chaque dispositif. Il est probable que des retours partiels se feront d'ici à la fin du 1<sup>er</sup> semestre.*

*Mme VASSEUR demande quand les planches succinctes des projets présentés en conseil municipal seront transmises ?*

*Le Maire indique que suite à un aléa, elles n'ont pas été associées à l'envoi du procès-verbal du dernier conseil municipal. Ce point sera corrigé avant la fin de la semaine.*

*Suite à la présentation des quatre délibérations concernant la DSIL le Maire propose un vote global.*

*M. PATIN demande un vote séparé*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « l'extension du groupe scolaire »,

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2025, et après en avoir délibéré à l'unanimité.

Adopte l'avant-projet de « l'extension du groupe scolaire – division salles de classe », pour un montant de 69 547,25 euros hors taxes (HT) soit 83 456,70 euros toutes taxes comprises (TTC) ; Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2025 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

CAR+ (Région) = 27 054,57€

DSIL = 28 583,23€

Reste à charge = 13 909,45€ HT

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 231 section d'investissement ; Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

### **DELIBERATION N° 2025/10 : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL Groupe scolaire - Crédit d'un nouveau bâtiment.**

*M. PATIN explique voter contre la demande de subvention (ainsi que M. MICHEL) considérant qu'il y a eu une présentation rapide en conseil municipal et que comme évoqué, cette présentation n'a pas été partagée à date, qu'ils n'ont pas été consulté.*

*M. ALLIRAND indique que ces dossiers ont été présentés en commission en détail et discuté et les documents transmis ; commission dans laquelle M. MICHEL était présent.*

*M. MARCHANDISE ajoute que ce soit en commission ou lors de la présentation en conseil municipal, la liste minoritaire n'a émis aucun commentaire ou interrogation.*

*Le Maire précise qu'en s'opposant à rechercher des financements, cela revient à mettre en cause la faisabilité des projets.*

*Mme VASSEUR indique s'abstenir du fait des incertitudes et du contexte compliqué actuel. S'engager dans des investissements nouveaux qui généreront des nouveaux couts de fonctionnement est risqué, estimant que la commune n'a déjà pas les moyens d'entretenir les bâtiments existants, alors qu'en bâtir de nouveaux nécessiteront à leur tour des frais d'entretien. De ce fait, elle préfère notifier une prudence quant à engager de nouveaux investissements.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « l'extension du groupe scolaire - Crédit d'un nouveau bâtiment »,

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2025, et après en avoir délibéré à 15 voix pour, 2 voix contre (MM. PATIN et MICHEL) et 1 abstention (Mme VASSEUR).

Adopte l'avant-projet de « l'extension du groupe scolaire -- Crédit d'un nouveau bâtiment », pour un montant de 1 164 354,44 euros hors taxes (HT) soit 1 397 225,33 euros toutes taxes comprises (TTC) ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2025 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

CAR+ (Région) = 452 945,43€

DSIL = 478 538,12€

Reste à charge = 232 870,89€ HT

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 231 section d'investissement ; Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

### **DELIBERATION N° 2025/11 : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL**

*M. PATIN et Mme VASSEUR indiquent que leurs votes suivent les mêmes explications que celles exposées précédemment.*

Requalification du centre-bourg – Place du marché et rue commerçante

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la « requalification du centre-bourg »

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2025, et après en avoir délibéré à 15 voix pour, 2 voix contre (MM. PATIN et MICHEL) et 1 abstention (Mme VASSEUR).

Adopte l'avant-projet de « *requalification du centre-bourg - Place du marché et rue commerçante* », pour un montant de 992 979,50 euros hors taxes (HT) soit 1 191 575,40 euros toutes taxes comprises (TTC)

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL/DSID/DETR 2025 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

CAR+ (Région) = 307 141,91€

DSIL = 487 241,69€

Reste à charge = 198 595,90€ HT

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 231 section d'investissement ; Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

### **DELIBERATION N° 2025/12 : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL**

Requalification du centre-bourg – Belvédère et bâtiment

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la « *requalification du centre-bourg* »

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2025, et après en avoir délibéré à 15 voix pour, 2 voix contre (MM. PATIN et MICHEL) et 1 abstention (Mme VASSEUR).

Adopte l'avant-projet de « *requalification du centre-bourg - Belvédère et bâtiment* », pour un montant de 833 646,04 euros hors taxes (HT) soit 1 000 375,88 euros toutes taxes comprises (TTC),

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL/DSID/DETR 2025 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

CAR+ (Région) = 257 858,09€

DSIL = 409 059,17€

Reste à charge = 166 729,31€ HT

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 231 section d'investissement ; Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

### **QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE**

*Note :*

*Question « Vue commune » - liste majoritaire : Q*

*Question « Une équipe engagée pour un village préservé » – liste minoritaire : Q\**

*Q\* : Voirie - Quand aura lieu la reprise du trottoir 82 rue Nationale ?*

Le Maire précise que c'est à l'étude avec le SIAB car il y a deux avaloirs à ce niveau. Le contexte de départ du président du SIAB a fait prendre du retard sur certains dossiers.

*Q\* : Structures communales- Quels travaux seront réalisés cette année au foyer de La Bonnette pour réduire les consommations énergétiques ?*

M. MARCHANDISE rappelle que des travaux ont été réalisés en 2024 et discutés lors d'autres conseils municipaux.

M. ALLIRAND précise que ces travaux concernaient la remise en état du système de production d'eau chaude. Il ajoute qu'un travail a été effectué sur la mise en place de la programmation des températures de consigne en fonction des plannings d'occupation, ce qui a permis une économie conséquente. Il rappelle aussi que des audits énergétiques ont été réalisés en 2017 pour La Bonnette et l'école élémentaire, en 2021 pour la mairie. et qui indiquaient des coûts de rénovation importants.

**Q\* : Structures communales-** *Un diagnostic de la maison, de son annexe et du terrain acquis en 2023 (de 2900 m<sup>2</sup>) devait être réalisé. Est attendu un point de situation, des travaux de préservation sont-ils prévus ?*

Aucun diagnostique autre que ceux liés à l'achat n'ont été réalisés. Les diagnostiques éventuels supplémentaires seront définis au regard du travail qui sera engagé lors de la définition plus fine des aménagements et espaces pouvant être sauvegardés ou pas.

**Q\* : Animation de la ville -Le carnaval des Écoles aura-t-il lieu cette année ?**

Mme VIEILLY rappelle que ce sont les parents d'élèves et les enseignants qui déterminent lors de leur conseil d'école s'il y a un carnaval, quand et où. Pour le moment il n'y a pas de décision de prise. La municipalité suivra leur décision.

**Q\* : Environnement – Retrait des containers de verre.** *- Une Équipe Engagée pour un Village Préservé souhaite faire remonter au conseil municipal et notamment aux conseillers délégués au SIEED que le système de dépose/repose du container à verre de La Butte des Moulins dysfonctionne et complexifie le travail de la SEPUR.*

*Une EEVP propose également que les containers verts Place Paul Paillole (Place du Marché) et parking de la Poste soient vidées le samedi après-midi pour des questions d'hygiène publique.*

M. RIO, délégué du SIEED, informe concernant la Butte des moulins, que le conteneur a été réparé entre temps. Cependant si la SEPUR a un problème, c'est à elle de remonter l'information auprès du syndicat SIEED avec lequel elle a un contrat.

De plus, M. MARCHANDISE déplore, comme déjà indiqué au dernier conseil, que la liste minoritaire attende le conseil municipal pour informer les services de la mairie de dysfonctionnements.

### **Le SIEED : P. RIO**

Suite à l'orientation de la loi NOTRe votée en 2015, appelant le transfert de compétences des syndicats mixtes vers les établissements publics de coopération intercommunale, des demandes de retrait du syndicat avaient été demandées par des intercommunalités mais n'avaient pas abouti à l'époque faute de majorité.

Ces demandes ont été réitérées en 2024 et le Comité a approuvé le retrait des intercommunalités CCCY, Pays Houdanais et Gally Mauldre au 31/12/2025.

Le Comité a sollicité la prise d'un arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du Sieed au 31/12/2025, arrêté qui n'a toujours pas été pris à ce jour.

En fonction de cet arrêté, les intercommunalités devront demander leur adhésion au SIDOMPE pour la gestion et le tri de leurs déchets.

Pour information, le marché concernant la collecte des déchets, le traitement des déchets végétaux et des encombrants, le lavage des colonnes enterrées d'apport volontaire et la réparation des bacs de collecte que le Sieed, a passé en 2022 avec la société Sepur, se termine le 31/12/2029 et sera exécuté dans les conditions antérieures jusqu'à échéance.

Concernant les 4 déchèteries dont le Sieed est propriétaire (Houdan, Boutigny-Prouais, Garancières et Méré), le contrat de prestations et de fonctionnement signé avec la société Sepur arrive à échéance le 31/12/2025. Il incombera donc aux exécutifs des intercommunalités de prendre les dispositions nécessaires pour la continuité de ces services.

Il en est de même pour la société Craemer qui fournit les différents contenants nécessaires aux collectes ainsi que pour la société NETVLM GIDED qui met à disposition du Sieed, un logiciel de gestion des déchets ménagers.

Pour ce qui est du compte financier unique, il sera mis, le moment venu, à disposition de l'autorité administrative compétente qui constatera la répartition entre les membres du Sieed de l'ensemble de l'actif et du passif du syndicat dissout et réalisera sa redistribution.

Ne pas hésiter à consulter les PV des dernières réunions du Comité qui pourront vous donner toutes les informations souhaitées.

Concernant les containers de la place du marché et de la Poste, le Maire demande s'il est possible de préciser à quels containers il est fait référence à la Poste.

M. PATIN indique ne pas savoir. Le Maire explique que sur cet espace il ne voit éventuellement que les containers appartenant et gérés par des commerçants.

Concernant la place du marché, le contrat qui nous lie avec la SEPUR prévoit une collecte le lundi matin à la première heure. La SEPUR ne propose pas de service le week-end ou sur les créneaux d'après marché.

M. MARCHANDISE souhaite connaitre les problèmes d'hygiène mis en avant dans la question

M. PATIN précise que ce sont des problèmes d'odeurs essentiellement.

Mme VASSEUR signale avoir vu de la rubalise entre la rue de la Frênaie et la rue du Clos de l'abreuvoir.

Le Maire explique que la mairie s'est rendue sur place, a constaté la dégradation d'un mur et a pris attache avec les propriétaires. Dans l'attente d'une intervention rapide les lieux ont été mis en sécurité.

Mme BOURION signale la réparation du poteau abîmé à La Maréchalerie, qui avait été évoqué lors du conseil précédent.

Le Maire rappelle que le dépôt des questions doit être réalisé 48 heures avant le conseil conformément au règlement intérieur et demande à y être vigilant.

M. PATIN s'engage à être plus attentif et remercie le Maire d'avoir répondu aux questions.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, le Maire, remercie l'assemblée et lève la séance à 21h37.